

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général Generalsekretär Secretary General

SG-17033 28.07.2017

Original: FR

AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF

Royaume-Uni – Notification du retrait de la déclaration faite conformément à l'article 42, § 1, de la COTIF (appendice E)

Le 29 juin 2006, le Royaume-Uni avait déclaré qu'il n'appliquerait pas les appendices E, F et G. Les États membres avaient été avisés de cette déclaration par lettre circulaire en date du 10 juillet 2006 (A 56-01/507.2006).

Dans un instrument daté du 18 août 2015 et remis au Secrétaire général le 28 août 2015, le Royaume-Uni avait retiré cette déclaration à l'égard de l'application des appendices F et G avec effet immédiat. Les États membres avaient été avisés de ce retrait par lettre circulaire en date du 4 septembre 2015 (A 56-01/503.2015).

Dans un instrument daté du 12 juillet 2017 et remis au Secrétaire général le 25 juillet 2017, le Royaume-Uni a retiré cette déclaration à l'égard de l'application de l'appendice E. Ce retrait prend effet à la date de la présente notification.

Un aperçu sur l'état des ratifications, acceptations et approbations du Protocole de Vilnius, avec son annexe, la COTIF 1999, et des adhésions à ce Protocole ou à la COTIF, y compris les réserves formulées et les déclarations faites par les États membres, ainsi que les textes des réserves et déclarations figurent sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org, rubrique « Textes de référence »).

(François Davenne) Secrétaire général

Copie:

- British Embassy Thunstrasse 50 CH - 3005 Berne
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
 Secrétariat général
 Weltpoststrasse 20
 CH 3015 Berne